

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2020

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt le seize décembre à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt, s'est assemblé au gymnase Rabeyrolles sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**MARCHÉS
COMMUNAUX -
FIXATION DE LA
REDEVANCE
ANNUELLE 2021
(PART FIXE) DUE
PAR LE
CONCESSIONNAIRE.**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUIPIER, Simon BERSTEIN, Mathias GOLDBERG, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTES EXCUSEES ET REPRESENTEES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Johanna BERREBI par Christian LAGRANGE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D162-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020

OBJET : MARCHÉS COMMUNAUX - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2021 (PART FIXE) DUE PAR LE CONCESSIONNAIRE.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention de concession de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des marchés communaux confiée à la Société SEMACO prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 12 ans,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Aux termes du contrat d'exploitation des marchés, la redevance annuelle comprend une part fixe et une part variable. La période de référence comptable est l'année civile, et il convient de procéder à la révision de la part fixe forfaitaire pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Pour déterminer la part fixe de la redevance pour l'exercice 2021, en tenant compte de l'indice trimestriel des loyers commerciaux paru en septembre 2020, il convient de faire le calcul suivant : $95\,616,37 \text{ €} \times 1,0018 = 95\,788,47\text{€}$.

La part variable constitue une redevance complémentaire représentant 50% des recettes perçues par le concessionnaire, dès lors que son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 260 000 € TTC par an. Cette part variable ne pourra donc être calculée qu'au vu du rapport d'exploitation du concessionnaire, pour l'exercice concerné, ce rapport devant être transmis à l'autorité concédante avant le 1^{er} juin de l'année suivante.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : **FIXE** à 95 788,47€ le montant de la part fixe de la redevance 2021 à verser par le concessionnaire à la commune.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** que le chiffre d'affaire mentionné pour l'année 2019 est inférieur à 260.000 €, et qu'il n'y a pas lieu de fixer une part variable pour la redevance annuelle 2020.

Le calcul de la part variable pour la redevance annuelle 2021 se fera lors de la transmission du compte d'exploitation 2020 de la société SEMACO qui devra être transmis par le délégataire avant le 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 3 : **DIT** que la recette en résultant sera imputée sur le budget primitif de la ville.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, à l'intéressé et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour : 32

Voix contre

Abstentions : 3

NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20201216-D162-20-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **17 DEC. 2020**
(pendant une durée continue de 2 mois)